



## Licenciement économique

Par **Hellodiie**, le **04/04/2013** à **16:55**

Bonjour,

Voici ma situation : j'étais en contrat d'apprentissage dans un magasin pendant 3 ans et demi (2 ans de bac pro et 1 an de BTS) j'ai arrêté mon BTS suite à des problèmes personnels.

Depuis cette date d'arrêt (octobre 2012) je suis en CDI toujours dans le même magasin. Hier j'ai appris que j'allais être licencié économiquement car l'entreprise va mal. J'aimerais savoir si je vais avoir quelque chose (indemnités, etc) comme ça fait longtemps que j'y travaille ? Et est-ce que mes apprentissages sont comptés aussi dans l'ancienneté ?

Merci d'avance !

H.

Par **pat76**, le **04/04/2013** à **17:14**

Bonjour

Vos années d'apprentissage sont prises en compte pour l'ancienneté dans l'entreprise.

La société a engagée une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire auprès du Tribunal de Commerce où elle est enregistrée ?

Vous pouvez le vérifier vous-même auprès du Greffe du Tribunal de Commerce dont dépend la société qui vous emploie.

Vous avez des délégués du personnel dans la société ?

Par **Hellodiie**, le **04/04/2013** à **17:45**

Pour l'instant nous sommes tous dans le vague. Hier il n'était question que de 9 salariés aujourd'hui il se peut que ce soit tout le monde.  
Oui nous avons des délégués du personnel, cela change t-il quelque chose ?

Par **pat76**, le **11/04/2013** à **15:25**

Bonjour

Les délégués du personnel peuvent prendre rendez-vous auprès de l'inspection du travail pour expliquer la situation et se renseigner auprès du Tribunal de Commerce afin de savoir si une procédure de redressement judiciaire a été déposée par l'employeur?